



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Objet de l'AMI

Convention de partenariat pour le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique pour les particuliers, collectivités et entreprises du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS : 27/07/2025 à 12h00

Identification de l'autorité

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie

Téléphone : 02.51.55.55.55
Courriel : accueil@payssaintgilles.fr

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt comporte 8 pages.

SOMMAIRE

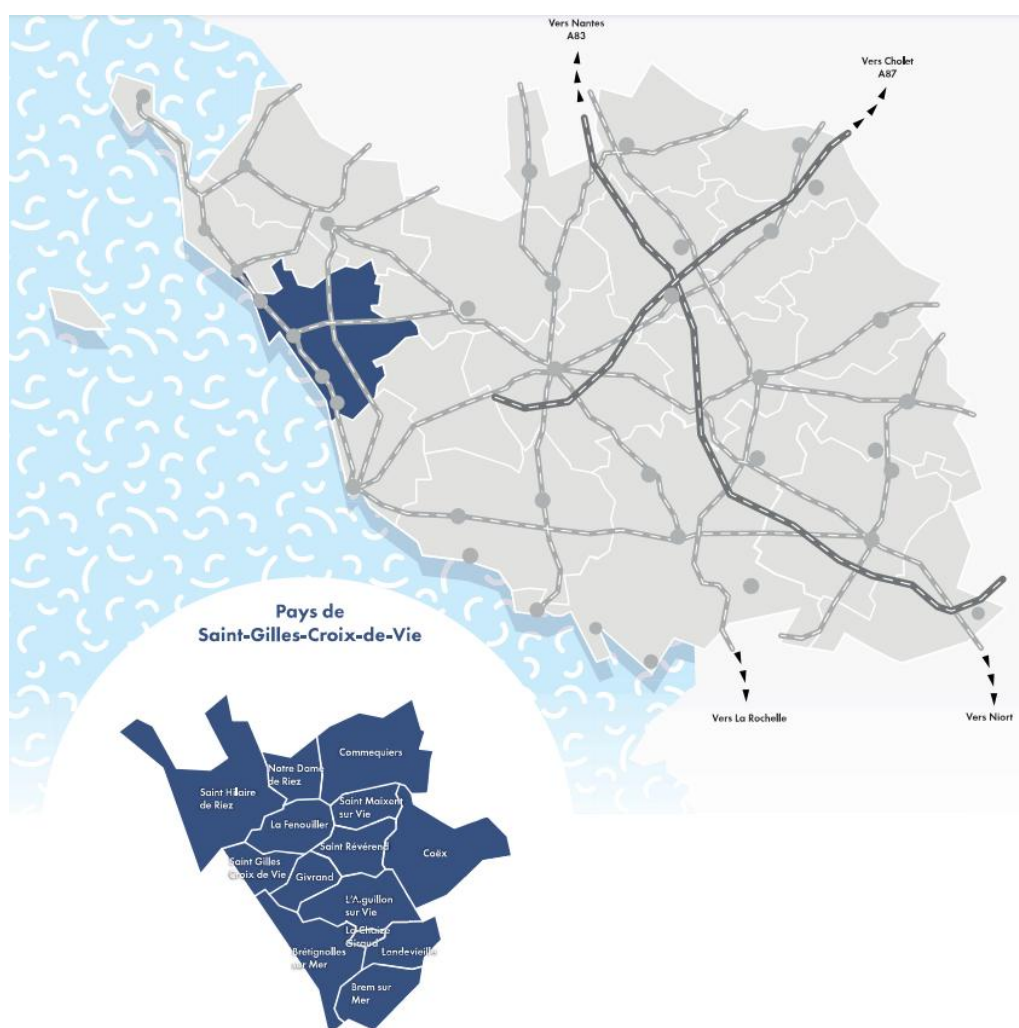
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	3
1.1. Eléments de contexte	3
Le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	3
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.....	4
Les solutions gratuites d'effacement électrique.....	4
1.2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	5
1.3. Rôle de l'opérateur retenu	5
1.4. Rôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	6
1.5. Calendrier de réalisation	6
ARTICLE 2 : CANDIDATURE DES OPERATEURS	6
2.1. Présentation et composition des candidatures.....	6
2.2. Remise des candidatures	7
2.3. Délai de validité des candidatures	7
ARTICLE 3 : ANALYSE DES CANDIDATURES.....	7
3.1. Critères de sélection des candidatures	7
3.2. Examen des candidatures	8
ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	8
4.1. Protection des données personnelles	8
4.2. Litige et recours	8

1.1. Eléments de contexte

Le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie se situe le long de la côte Vendéenne, entre les pôles urbains de Challans au nord-est et des Sables d'Olonne au sud, et constitue la troisième aire urbaine de Vendée, après La Roche sur Yon et les Sables d'Olonne.

Le territoire est composé de 14 communes : L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, La Chaize Giraud, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie et Saint Révérend.



Carte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (Portrait de territoire, 2021)

Le territoire compte 52 407 habitants, pour une superficie de 292,20 km² soit une densité de 179,30 habitants au km². Sa situation géographique privilégiée en littoral, fait du Pays de Saint Gilles Croix de Vie un territoire attractif qui connaît une croissance démographique de +1,5 % par an entre 2015 et 2021.

Le nombre total de logements en 2021 est de 51 928. La part des résidences principales représente 49 % et celle des ménages propriétaires de leur résidence principale, 73,90 %. La part des logements en chauffage individuel « tout électrique » est de 12 407 soit 48,8%.
(source INSEE - 2021)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été adopté le 15 juin 2023. Il présente des objectifs chiffrés ambitieux à l'horizon 2050 dont celui de réduire de 49% les consommations énergétiques du territoire.

L'ambition politique est définie autour de 4 axes déclinés en 17 objectifs. La sobriété du territoire constitue l'axe 1 avec comme premier objectif celui d'« *Améliorer les performances énergétiques, l'empreinte carbone des bâtiments et de lutter contre la précarité énergétique* ».

Le programme d'actions définit 45 actions, construites pour répondre aux 4 axes et aux 17 objectifs de l'ambition politique, portées par l'ensemble des acteurs du territoire, sur une période de 6 ans de 2023-2028, dont l'action 1.1.4 « *Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics* ».

NB : Vidéo et guide de présentation du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie consultable sur la page PCAET du site internet de la Communauté d'Agglomération : <https://payssaintgilles.fr/pcaet-plan-climat-air-energie-territorial-du-pays-de-saint-gilles-croix-de-vie/>

Les solutions gratuites d'effacement électrique :

Les opérateurs de flexibilités proposent des solutions de gestion de la consommation énergétique en temps réel. Les technologies permettent de moduler la consommation d'électricité des bâtiments dotés de convecteurs électriques à chaleur en fonction de la demande sur le réseau, notamment en réduisant ou décalant la consommation lors des pics de demande.

Le principe est le suivant : installés sur chaque radiateur électrique (2 à minima) des thermostats connectés permettent de programmer les horaires et les températures de chauffage avec un niveau de précision très fin. L'ensemble est généralement pilotable à distance via des applications dédiées.

Les thermostats permettent également aux opérateurs d'effectuer de la flexibilité explicite pour répondre aux besoins du réseau, en effectuant à distance des coupures d'installations de chauffage sans dégrader le confort des bâtiments et permettant ainsi un décalage des consommations.

D'un point de vue des adhérents :

La fourniture et la pose des thermostats connectés est gratuite pour l'adhérent et sans abonnement. Le système permet de piloter et programmer simplement le chauffage électrique afin de réduire la consommation d'électricité et de réaliser des économies financières.

Il permet notamment de répondre à l'obligation d'équiper les installations de chauffage des logements d'un système de régulation locale de la température, d'ici le 1er janvier 2027 (décret n° 2023-444 du 7 juin 2023).

D'un point de l'opérateur et du réseau électrique :

La gratuité du dispositif pour l'adhérent repose majoritairement sur une rémunération des services de flexibilité de l'opérateur par le gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE. En effet, le service permet de stabiliser le réseau qui doit être équilibré en permanence.

D'un point de vue de la collectivité :

Le dispositif permet de limiter le recours à la production d'électricité d'appoint au travers des centrales thermiques à énergie fossile, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des consommations électriques et des émissions de CO₂ du territoire. La solution va ainsi dans le sens de la transition énergétique des territoires et de la mise en place des actions des PCAET.

C'est dans ce contexte que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est intéressé à la possibilité de piloter les radiateurs électriques, à l'effacement et la flexibilité des consommations électriques et qu'il lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier l'opérateur en mesure de l'accompagner dans le déploiement d'une solution gratuite d'effacement électrique.

L'opération ciblera uniquement les locaux chauffés à l'électricité sur le territoire, principalement domestique mais également potentiellement le tertiaire et le service public.

Ce service s'adressera sans distinction de fournisseur d'électricité.

1.2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet l'établissement d'une convention de partenariat en vue de proposer aux consommateurs d'électricité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, une solution gratuite d'effacement électrique en vue de produire des économies d'énergie de façon coordonnée et en temps réel, en fonction des besoins du système électrique dans son ensemble.

Cette solution doit permettre :

- Pour le système électrique, de réduire de façon prédictive et en temps réel la demande d'électricité d'une région ou d'un pays, et ainsi de répondre aux déséquilibres du réseau électrique, en particulier à la pointe ou pour faire face à des aléas divers, en alternative à l'activation de moyens de production plus émetteurs de gaz à effet de serre.
- Pour les consommateurs adhérents, de réduire leur consommation et de suivre leurs dépenses d'électricité, leur apportant des économies d'énergie sensibles sur leur facture ainsi qu'un levier pour devenir éco-responsable de leur consommation.
- Pour la collectivité, de limiter le recours à des productions d'électricité d'appoint comme les centrales thermiques à énergie fossile, ou de lisser la production d'énergie renouvelable, induisant une réduction des coûts pour le système électrique et des émissions de CO2.

Ce dispositif s'adresse aux habitants, aux collectivités et aux entreprises du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour répondre à cet AMI, le candidat doit être qualifié par RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

L'organisation du processus sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat dont les termes seront librement négociés entre l'opérateur retenu et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur la base des prescriptions minimales inscrites dans le présent appel à manifestation d'intérêt et de la proposition initiale de l'opérateur retenu.

1.3. Rôle de l'opérateur retenu

En répondant à cet AMI, l'opérateur retenu s'engage à apporter au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des particuliers, collectivités et entreprises et à piloter l'opération de déploiement de sa solution d'effacement diffus dans les conditions présentées ci-dessous :

- Il proposera au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération un dispositif d'information et de communication incitatif et prendra en charge les frais liés à la confection et la diffusion des supports d'information dédiés à l'opération et destinés aux particuliers, collectivités et entreprises ;
- Il organisera avec l'appui de ses prestataires locaux et des partenaires, l'équipement des logements, entreprises et autres bâtiments publics désireux de participer à l'effacement électrique et techniquement éligibles à ce dispositif (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc.) ;
- Il mettra à disposition le nombre d'équipements nécessaires sur le territoire selon les objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre aux demandes ;
- Il prendra en charge le coût des installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers ; il garantit la gratuité de sa solution d'effacement aux usagers du territoire, à l'installation et en fonctionnement ;
- Il permettra de faire accepter l'adhésion des consommateurs éligibles pour participer à l'effacement électrique qu'il opérera gratuitement. Le démarchage commercial de la solution sera maîtrisé, avec une attention particulière des besoins des usagers. Les installations mises en place doivent répondre aux attentes des usagers.
- Il mettra en place des outils lui permettant de suivre l'avancement des déploiements et présentera, au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un suivi du déploiement sur le territoire ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des dispositifs déployés un an après la fin du déploiement (nombre d'effacements, durée moyenne, réduction des émissions de gaz à effet de serre associées à l'échelle du territoire, taux d'utilisation de l'application, etc...) ;

- L'opérateur retenu formera les usagers sur l'utilisation de l'application en vue de pouvoir réguler le chauffage des locaux, la programmation des radiateurs devra pouvoir être faite lors de l'installation ;
- Les usagers seront libres de mettre un terme à leur participation à l'effacement quand ils le souhaitent et sans conditions. La solution d'effacement proposée devra pouvoir être arrêtée en toute simplicité, sans impact sur l'installation électrique du local où elle est installée ;
- L'opérateur retenu doit mettre en place un service client efficace à disposition des usagers et traitera en direct avec eux des éventuelles réclamations par téléphone et par courriel. En aucun cas le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'aura à assurer ce service auprès de ses administrés ;
- Il mettra à disposition des particuliers ayant accepté de participer à la démarche les données concernant les effacements pratiqués sur leur installation électrique ;
- Il s'assurera que les effacements auront une fréquence et une durée limitée afin de préserver le confort des usagers. La baisse de la température dans les locaux devra être maîtrisée.
- Sur les supports d'information et de communication (site internet, dépliants, toute autre forme de communication), l'opérateur retenu devra faire apparaître le logo du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, de la commune concernée et l'identité visuelle du PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

1.4. Rôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

La Collectivité s'engage à ne retenir qu'un seul candidat, celui ayant obtenu la meilleure note selon les critères définis ci-après, afin de garantir un intérêt économique pour ce dernier.

La Collectivité s'engage également à faciliter le déploiement de la technologie de l'opérateur retenu sur son territoire, notamment en rédigeant un courrier d'engagement et en communiquant auprès de la population de son territoire via ses moyens de diffusion habituels (site internet, partage avec les mairies, réseaux sociaux, etc...).

La Collectivité n'engagera aucune dépense en dehors des coûts internes de fonctionnement dans le cadre de cette opération.

1.5. Calendrier de réalisation

Au regard de la période de réserve électorale préalable aux élections municipales de 2026, qui commence le 1^{er} septembre 2025, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie envisage les grandes étapes de calendrier suivantes :

- 27 juin 2025 : lancement de l'AMI pour une durée de 1 mois
- Août / Septembre 2025 : choix de l'opérateur retenu et signature de la convention de partenariat
- Avril 2026 : début de la mise en œuvre du dispositif d'information et de communication
- Été et automne 2026 : déploiement de la solution d'effacement diffus

Le calendrier de réalisation définitif sera construit et validé conjointement, sur la base des grandes étapes ci-dessus et des propositions de l'opérateur retenu.

ARTICLE 2 : CANDIDATURE DES OPERATEURS

2.1. Présentation et composition des candidatures

Les dossiers des candidats devront obligatoirement comporter :

1/ Dossier de présentation du projet du candidat incluant :

- le descriptif des modalités de mise en œuvre du dispositif d'effacement diffus : méthodologie, modalités d'incitation à l'adhésion au dispositif des particuliers, collectivités et entreprises du début à la fin du processus, modalités de suivi et d'évaluation du dispositif ;
- le programme, les matériels mis en œuvre, les services apportés et les moyens d'information et de communication à destination des consommateurs d'électricité ;

- l'objectif de déploiement du dispositif en nombre d'installation et type de cible : particuliers, collectivités, entreprises ;
- les moyens disponibles pour assurer le « service client »,
- le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- le projet de convention de partenariat avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

2/ Description des moyens humains et matériels affectés à la mission ;

3/ Description des qualifications, notamment la qualification par RTE, et compétences du candidat, présentation des références et expériences dans un domaine similaire au cours des trois dernières années ;

4/ Attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité ;

5/ Attestation de régularité fiscale et sociale.

2.2. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite jusqu'à la date du 27 juillet 2025 à 12h00.

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte et examinée.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : pcaet@payssaintgilles.fr

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

2.3. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 365 jours calendaires à compter de la date limite de réception des candidatures.

ARTICLE 3 : ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

3.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères :

Critères de sélection	Pondération
1. Qualité de la méthodologie de déploiement du dispositif (phases opérationnelles, calendrier, campagne de communication, accompagnement des consommateurs d'électricité pour la prise en main de l'utilisation de l'application de régulation du chauffage ...)	40%
2. Qualité des matériels installés et lieu de fabrication	20%
3. Objectifs de déploiement du dispositif (nombre d'installation et type de cible : particuliers, collectivités, entreprises)	20%
4. Références et expérience de l'opérateur sur des projets similaires (moyens humains)	20%
TOTAL	100%

3.2. Examen des candidatures

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La collectivité se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Une lettre d'engagement sera adressée au lauréat retenu à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique (courriel avec accusé de réception) dans le délai de 15 jours suivant la sélection du lauréat.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, notamment si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats non-retenus.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1. Protection des données personnelles

La collectivité traite des données personnelles concernant les candidats dans le cadre du déroulement de la procédure de sélection préalable.

Les documents traités sont conservés 30 ans à compter de la date de clôture de la procédure de sélection préalable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par la collectivité à l'adresse suivante : contact@payssaintgilles.fr

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

4.2. Litige et recours

En cas de litige relatif à la présente procédure d'AMI qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, la juridiction compétente que les parties au litige pourront saisir est le tribunal administratif de Nantes situé 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.